



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

<i>Séance du 26 novembre 2012</i>	6
---	---

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

N°2012-571 du 26 novembre 2012

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle relations humaines et à la population Direction des ressources humaines	22
---	----

N°2012-591 du 30 novembre 2012

Délégation de fonction de signature à M. Joseph Rossignol, 7 ^e vice-président du Conseil général.	48
--	----

N°2012-592 du 30 novembre 2012

Délégation de fonction de signature à M. Marc Thibertville, 12 ^e vice-président du Conseil général	49
--	----

N°2012-593 du 30 novembre 2012

Délégation de fonction de signature à M. Didier Guillaume, 14 ^e vice-président du Conseil général	50
---	----

N°2012-594 du 30 novembre 2012

Délégation de fonction de signature à M. Gilles Delbos, conseiller général.....	51
---	----

N°2012-600 du 4 décembre 2012

Représentation du président du Conseil général au sein de l'association des collectivités territoriales de l'Est parisien 93/94 (ACTEP93/94)	52
---	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2012-562 du 21 novembre 2012

Autorisation d'extension du centre maternel géré par l'association Thalie.....	53
--	----

N°2012-563 du 21 novembre 2012

Fermeture totale et définitive du service d'hébergement en appartements individuels géré par l'association Le Diwan, 3, square Jules-Guesde au Kremlin-Bicêtre.....	55
--	----

N°2012-564 du 21 novembre 2012

Habilitation de l'association AEF 93/94 pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre	57
--	----

N°2012-565 du 21 novembre 2012

Habilitation de l'association Emmaüs Synergie pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Queue-en-Brie.....	58
--	----

N°2012-566 du 21 novembre 2012

Habilitation de l'association Emmaüs Synergie pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Queue-en-Brie.....	59
--	----

N°2012-567 du 21 novembre 2012

Habilitation de l'association Espoir CFDJ pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire de Fresnes.....	60
---	----

N°2012-580 du 28 novembre 2012
Modification de l'agrément n°2009-638 concernant la crèche Les Petits Artistes,
47 bis, rue Ledru-Rollin à Saint-Maur-des-Fossés 61

N°2012-581 du 28 novembre 2012
Agrément de la crèche privée inter-entreprises multi accueil Les Petites Canailles,
53, avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine 62

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

N°2012-572 du 27 novembre 2012
Versement d'une avance de trésorerie à l'association de service à domicile Carpos-ADMR
au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile 63

N°2012-573 du 27 novembre 2012
Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire
à l'Association pour l'aide aux personnes âgées (AAPA) au titre de ses interventions
dans le domaine des aides à domicile..... 64

N°2012-595 du 4 décembre 2012
Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire
à l'association Archipel services, 2, rue Pierre-Brossolette à Arcueil
au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile 65

N°2012-599 du 4 décembre 2012
Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire
à l'association Services aux personnes âgées, enfants, famille 94 (SAPAEF 94)
au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile 66

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

N°2012-579 du 28 novembre 2012
Traitement automatisé de données à caractère personnel accompagnant
la mise en œuvre du revenu de solidarité active 67

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

N°2012-568 du 21 novembre 2012
Résultats du concours sur titres pour le recrutement de 4 moniteurs éducateurs
de la fonction publique hospitalière 70

N°2012-569 du 21 novembre 2012
Résultats du concours sur titres pour le recrutement de 12 assistants socio-éducatifs,
emploi d'éducateur spécialisé, de la fonction publique hospitalière 71

N°2012-570 du 21 novembre 2012
Résultats du concours sur titres pour le recrutement d'1 éducateur de jeunes enfants
de la fonction publique hospitalière 73

N°2012-588 du 28 novembre 2012
Avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe au titre de l'année 2012 74

N°2012-589 du 28 novembre 2012
Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'animateur principal de 1^{re} classe 75

N°2012-590 du 28 novembre 2012
Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2012 76

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES

N°2012-574 du 27 novembre 2012

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle appartenant à Partidis - SAS située dans le Bois de Saint-Leu à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n° 16 d'une surface de 4 308 m² 77

N°2012-575 du 27 novembre 2012

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle appartenant à la Caisse des Dépôts et Consignations située dans le Bois de Saint-Leu à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n° 14 d'une surface de 23 828 m²..... 79

N°2012-576 du 27 novembre 2012

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle appartenant à la SAFER Île-de-France située dans le Bois de Saint-Leu à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n° 16 d'une surface de 4 308 m² 81

SERVICE DES FINANCES

N°2012-587 du 28 novembre 2012

Augmentation du montant de la régie d'avances instituée auprès du service Ressources et Initiatives 82

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 26 novembre 2012

CABINET DE LA PRÉSIDENTENCE _____

2012-19-1 - Soutien du Conseil général pour les projets sur le travail de Mémoire portés par des villes et associations du Val-de-Marne.

Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre,
des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix
pour 14/18 3 500 €
Association Musiques aux comptoirs pour *Kaminsky, un homme libre*..... 3 000 €
Association Esprit de résistance pour *Louis Renault et la collaboration* 3 000 €
Ville de Choisy-le-Roi pour *De Choisy-le-Roi à l'arrondissement de Dong Da*
mémoire fertile d'hier et d'aujourd'hui pour célébrer la paix..... 3 000 €

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2012-19-2 - Reconduction de marchés au titre de l'année 2013.

Conseil et conception, campagne communication
Pôle enfance et famille
Communication interne
Urcom Acte-là

Impression
Grenier

Achat d'espaces publicitaires dont la société Comédiance est le régisseur exclusif
Comédiance

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2012-19-21 - Coopération décentralisée avec le Salvador. Projet d'amélioration et équipement du centre scolaire El Güiro, municipalité de Jucuarán, département d'Usulután. Contribution financière de 21 900 euros.

2012-19-22 - Coopération décentralisée avec le Salvador. Projet de contrôle des inondations de la lagune El Espino dans la ville d'Ahuachapán, soutenu dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2012. Contribution financière de 154 000 euros.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2012-19-17 - Convention avec la Conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre. Subvention de fonctionnement de 30 000 euros au titre de l'année 2012.

2012-19-18 - Partenariat avec l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR). Subvention de fonctionnement de 40 000 euros pour l'exercice 2012.

Service villes et vie associative

2012-19-19 - Convention avec l'Institut de promotion des travailleurs (IPTR) pour la mise en place d'une étude-action pour l'élaboration d'un projet de coordination linguistique sur le territoire de la Plaine centrale du Val-de-Marne. Participation départementale de 5 000 euros.

2012-19-20 - Subventions dans le cadre du programme d'encouragement des initiatives de proximité.

FONCTIONNEMENT		
Amicales des anciens élèves Cité jardins - Arcueil	Accompagnement à la scolarité et remédiation	2 500 €
Mine d'or - Champigny-sur-Marne	Atelier bande dessinées	3 000 €
Les Am'arts - Chevilly-Larue	Les locataires des fleurs	2 500 €
La Fabrik - Comité d'axe social	Projet photos	1 000 €
Images Buissonnières - Créteil	X=Y - identité/égalité filles/garçons	3 500 €
HOME Fontenay-sous-Bois	Permanence d'accueil, d'écoute et d'accompagnement	4 000 €
Milieu de terrain Fontenay-sous-Bois	Jonglage footballistique et monocycle	2 500 €
Atout majeur - Ivry-sur-Seine	La linguistique au féminin post-alpha Linguistique au féminin Alpha	5 000 € 5 000 €
Secours Populaire Français Ivry-sur-Seine	Initiation à la vie sociale et institutionnelle française par l'apprentissage de la langue	3 000 €
Ambition et découvertes L'Haÿ-les-Roses	Kermesse de la solidarité	1 500 €
Association AS Salam Limeil-Brévannes	Animation social	1 500 €
La Croche cœur Sucy-en-Brie	Ateliers concerts	3 500 €
Kacontremoun, le partage des cultures - Sucy-en-Brie	De fils en anguilles, un atelier de couture pour des vêtements sur mesure	2 450 €
Créations omnivores Val de Bièvre	Réussir son embauche	2 000 €
Centre socio-culturel de la Lutèce Valenton	Action éducatives 2012	1 410 €
Salsa des Hautes-Bruyères Villejuif	Atelier salsa junior	2 000 €
Jeunesse sportive du Bois Matar Villeneuve-Saint-Georges	Initiation au jiu-jitsu	3 000 €
Afro Caraïbes Villiers-sur-Marne	Caraïbean party	1 500 €
Arcadia - Villiers-sur-Marne	Bouge-toi	3 000 €
Espoir & Chance Villiers-sur-Marne	Théâtre forum	1 500 €
Relais Solidarité Villiers-sur-Marne	Médiation sociale	1 000 €
C'Noues - Villiers-sur-Marne	Futsal passerelle	1 500 €
Compagnie de la Gare/Gare au Théâtre - Vitry-sur-Seine	Ateliers dans les foyers de travailleurs migrants	3 000 €

INVESTISSEMENT

Union sportive Alfortville	Opération coup de poing	1 000 €
La compagnie d'Ophée - Arcueil	Regards sur les femmes	1 250 €
Radioweb Banlieue web - Arcueil	Ateliers pédagogiques de jeunes reporters radio	1 455 €
Paris Concert - Choisy-le-Roi	Déclic Lugo	2 000 €
La Fabrik - Comité d'axe social	projet photos	4 000 €
Savoir apprendre – Vitry-sur-Seine	Création d'un film d'animation	4 700 €
Échanges inter-génération Fontenay-sous-Bois	Mise à jour du système informatique	795 €
Larris au cœur Fontenay-sous-Bois	Fête du quartier des Larris	800 €
Nuevo Concepto Latino Fontenay-sous-Bois	Fête du quartier de la Redoute	1 000 €
Boxing club brévannais	Boxe préventive	2 000 €
Escale Boxing Club Villiers-sur-Marne	Boxe Thai	1 000 €
C'Noues - Villiers-sur-Marne	Futsal passerelle	1 500 €

Service information géographique et cartographie

2012-19-16 - Convention avec la société Gaz Réseau Distribution France (GrDF). Mise à disposition réciproque de données géographiques, à titre gratuit.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2012-19-33 - Convention de cofinancement avec l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont (EPA ORSA). Faisabilité opérationnelle du projet de Cité de la gastronomie de Paris Rungis.

2012-19-34 - Soutien du Département à l'économie sociale et solidaire. Convention.

Association Ancre, structure porteuse de l'entreprise d'insertion Les Délices d'Alice..... 1 450 €
(acompte)

2012-19-35 - Soutien du Département à l'économie sociale et solidaire. Convention.

Association Montevideo..... 7 500 €
(acompte)

2012-19-36 - Soutien du Département à l'économie sociale et solidaire. Convention.

Association Pôle d'économie solidaire chevillais..... 10 000 €
(acompte)

.../...

2012-19-37 - Soutien du Département aux éco-activités. Prix départemental pour une éco-entreprise val-de-marnaise. Adoption du dispositif. Versement des prix pour 2012 et 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité instituant la Communauté européenne (CE) et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement (CE) n°659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 88 du traité CE ;

Vu la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la mise en œuvre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CR 61-08 du 27 juin 2008 relative à la stratégie régionale de développement économique en faveur de l'éco-région ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CP 09-10-074 du 28 janvier 2010 relative à l'appui aux initiatives en faveur de l'intelligence économique et stratégique (IES) pour les PME des filières de la mécanique générale et des éco-activités ;

Vu la délibération du Conseil régional n°CP 10-136 du 28 janvier 2010 relative au soutien aux programmes de développement des filières prioritaires de l'Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n°CP 10-638 du 8 juillet 2010 relative à l'élaboration de la stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) 2011-2014 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 21 novembre 2012 approuvant le dispositif départemental d'aide en faveur des TPE-PME des éco-entreprises du Val-de-Marne ;

Vu le Plan stratégique de développement économique adopté par la délibération du Conseil général n°03-527-09S-16 du 29 septembre 2003 ;

Vu le Schéma départemental d'aménagement adopté par la délibération du Conseil général du 26 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-1-2-3.21 du 24 janvier 2011 approuvant le plan d'actions départemental des éco-activités ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le règlement d'attribution ci-annexé en faveur des TPE-PME des éco-entreprises du Val-de-Marne.

Article 2 : Approuve le principe de la remise d'un prix annuel pour 2012 et pour 2013 d'un montant de 5 000 € à l'éco-entreprise qui sera déclarée lauréate par le jury ad'hoc.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, sous-fonction 91, nature 6574 du budget 2012. Pour l'année 2013, le prix sera versé sous réserve de son inscription au budget de l'année 2013.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UN PRIX ANNUEL DÉPARTEMENTAL DES ÉCO-ENTREPRISES VAL-DE-MARNAISES

Vu la circulaire du 3 juillet 2006 relative à la mise en œuvre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'article L.1511-2 du C.G.C.T.

Exposé des motifs légitimant l'action du Conseil général :

En 2006, le Conseil général du Val-de-Marne inscrit dans son Schéma Départemental d'Aménagement les éco-activités comme « une filière d'avenir à structurer ». Dans ce cadre, en 2008, le Conseil général du Val-de-Marne lance une étude pour la constitution et l'organisation des éco-activités en Val-de-Marne co-financée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Ile-de-France. L'étude a permis d'identifier les spécificités et les opportunités départementales à travers l'émergence de trois filières principales « eau-milieu-sol », « éco-production » et « éco-construction/éco-énergétique des quartiers ».

Afin d'accompagner la structuration et le développement de cette filière, le Conseil général a voté le 24 janvier 2011, un plan d'actions départemental se déclinant en plusieurs axes de travail :

- le développement de l'activité économique et des entreprises, notamment par une mise en réseau des acteurs et la valorisation des éco-entreprises val-de-marnaises ;
- le développement de nouveaux emplois et l'accompagnement à la mutation des emplois « traditionnels » ;
- la commande publique comme levier d'une activité économique éco-responsable ;
- la dynamisation et la diffusion de la recherche et de l'innovation dans le domaine des éco-activités.

L'animation du réseau des éco-acteurs du Val-de-Marne s'inscrit dans l'axe 1 « mise en réseau, promotion et accueil des éco-entreprises », sous objectif 1 B « soutenir le développement des éco-entreprises » du plan d'actions départemental. A l'initiative du Conseil général du Val-de-Marne, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Val-de-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne et l'Agence de développement du Val-de-Marne, le réseau a été créé avec succès le 26 novembre 2010. Cette première rencontre a permis de réunir 75 éco-acteurs dont la moitié d'éco-entreprises. Le réseau des éco-acteurs du Val-de-Marne a pour ambition de fédérer les nombreux éco-acteurs val-de-marnais, d'aider les éco-entreprises du Val-de-Marne à se développer et de promouvoir les éco-activités, éco-technologies, éco-innovations sur le territoire du Val-de-Marne.

La création d'un prix départemental récompensant une éco-entreprise val-de-marnaises intervient dans ce cadre et permettra en particulier au Conseil général de :

- concourir à une meilleure lisibilité et visibilité du Val-de-Marne ;
- promouvoir l'innovation et la performance environnementales des éco-entreprises du territoire ;
- faciliter le développement des éco-entreprises sur son territoire ;
- contribuer à la structuration des éco-activités en Val-de-Marne ;
- répondre aux objectifs de l'éco-région ;
- prolonger les dynamiques d'échanges et de mutualisations de pratiques et conforter la politique menée par le Département.

Le prix récompense la performance et l'innovation environnementale de l'entreprise dans le cadre de son activité (conception, production, distribution, etc.). Les éco-entreprises candidates pourront mettre en avant un éco-produit et/ un éco-process et/ ou un éco-service.

Entreprise bénéficiaire : l'aide est réservée aux petites et moyennes entreprises qui répondent aux conditions fixées par le règlement de la Commission n°70/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des PME, modifié par le règlement n°364/2004 du 25 février 2004.

- les entreprises composées de moins de 250 salariés (consolidé) dont le chiffre d'affaires (consolidé) est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le bilan total (consolidé) annuel est inférieur à 43 millions d'euros et dont le capital n'est pas détenue à plus de 25 % par un groupe
- Sont éco-entreprises les entreprises dont le secteur d'activité principal est dans le domaine des éco-activités. Sont prises en compte les éco-entreprises de plus de 3 ans ayant au moins un établissement dans le Val-de-Marne

Secteur d'activités concerné : définition du domaine des éco-activités proposée par l'OCDE et EUROSTAT et largement adoptée au plan international, à savoir "l'offre de biens et services qui contribue à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement (pollution de l'eau, de l'air, du sol, dégradation des milieux naturels et de la biodiversité, problèmes de déchets, de nuisances sonores et olfactives, etc), à la lutte contre le changement climatique et au développement des éco-énergies (énergies renouvelables, efficacité énergétique...).

Nature de l'aide : un prix

Montant maximum de l'aide : 5 000€

Zone géographique pouvant bénéficier de l'aide : le Val-de-Marne

La durée d'application et de mise en œuvre du régime : 2012 et 2013

Le fondement juridique communautaire : Vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Les modalités de contrôle de la règle de minimis : le dossier de candidature comporte un feuillet de déclaration sur l'honneur à remettre par les candidats attestant qu'ils ne dépassent pas le plafond d'aide tel que précisé par le règlement d'attribution en application du règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006, c oncernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Les moyens et la méthodologie d'évaluation du prix : une rencontre à 6 mois avec l'entreprise lauréate puis un échange téléphonique à 1 an.

2012-19-38 - Soutien en faveur de l'accès à l'emploi des val-de-marnais économiquement en difficulté. Appel à projet *Location temporaire de véhicules de tourisme à tarif social*. Versement d'acompte de subvention.

Association Papa Charlie 12 000 €

2012-19-39 - Avenant à la convention 2012 avec l'association Cancer Campus. Subvention de 20 000 euros.

2012-19-40 - Avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'agglomération de Plaine centrale du Val-de-Marne. Aménagement d'une pépinière / hôtel d'entreprises à destination d'entreprises du secteur de la santé dans le centre commercial de l'Échat à Créteil. Dispositif d'appui aux projets locaux de réalisation d'immobilier d'entreprises destiné aux PME-PMI et jeunes entreprises généralistes et innovantes.

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-19-27 - Autorisation au Président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif à la fourniture, l'entretien et la maintenance de dispositifs de lutte contre l'incendie dans les stations électromécaniques du réseau d'assainissement gérées par le Département.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Monsieur le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, l'entretien et la maintenance de dispositifs de lutte contre l'incendie dans les stations électromécaniques du réseau d'assainissement gérées par le Département et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : Le marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre de la même année. Sauf stipulation contraire du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire par courrier recommandé avec avis de réception, il sera reconduit tacitement au premier janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 10 000 € H.T. et 70 000 € H.T.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 60636, sur les comptes 61 de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement et au compte 21562 de la section d'investissement du budget annexe d'assainissement.

2012-19-28 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprise Eurovert/EMCC/Ineo Infra SNC. Aménagement du quai Ferber à Bry-sur-Marne.

2012-19-29 - Organisation du Festival de l'Oh ! 2012. Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2012-19-26 - Rénovation et extension du foyer des Courts-Sillons à Villiers-sur-Marne. Autorisation au Présent du Conseil général de signer de toute demande d'autorisation d'utilisation du sol.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2012-19-4 - Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle. 2^e série de propositions pour 2012.

Bathysphère Productions pour le court-métrage <i>1989</i> de Nicolas Rosée.....	30 000 €
Les Films du Cygne pour le court-métrage <i>Mur</i> de Andra Tevy.....	30 000 €
R ! Stone Productions pour le court-métrage de fiction <i>7^{ème} Ciel</i> de Guillaume Foirest	17 200 €
Les 3 Ours pour le documentaire d'animation <i>Queens of Igloolik</i> de Christian Merlhiot.....	22 300 €
Crescendo Films pour le documentaire <i>Cheers</i> de Cédric Defert.....	15 000 €
V2LAM pour le documentaire <i>Marcel Storr, l'art clandestin</i> de Joële Van Effenterre.....	15 000 €

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2012-19-3 – Acquisitions du MAC/VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne. 3^e série 2012.

Œuvres de Carlos Amorales (galerie Yvon Lambert), Eva Nielsen (galerie Dominique Fiat), Farah Atassi (galerie Xippas), Michel Journiac (galerie Patricia Dorfman), Mircea Cantor (galerie Yvon Lambert), Raphaël Boccanfuso (galerie Patricia Dorfman) et Hippolyte Hentgen (galerie Semiose).

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2012-19-5 - Subventions pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 10^e série 2012.

Etoile sportive des sourds de Vitry-sur-Seine	Coupe d'Europe de football à Athènes du 27 au 30 avril 2012	2 362,50 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section voile</i>	Championnat du Monde cadet Optimist à Boca Chica du 15 au 25 juillet 2012	604,18 €
Red star club de Champigny <i>section boxe anglaise</i>	Minoas Cup en Crète du 16 au 23 avril 2012	213,00 €
	Championnat du Monde à Qinhuangdao du 3 au 23 mai 2012	259,02 €
Club athlétique de Thiais	Coupe d'Europe de softball féminin à Trieste du 20 au 25 août 2012	3 604,00 €

2012-19-6 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 3^e série 2012.

Jules-Vallès -Vitry-sur-Seine	Rugby - Matériel pour renforcement musculaire	1 100 €
Camille-Pissarro	Handball – Échelle de rythme/cerceaux/tacticlip/	208 €
La Varenne-Saint-Hilaire	haies réglables/ballons	
Robert-Denos - Orly	Rugby - Ballons/maillots/shorts	508 €

2012-19-7 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 3^e série 2012.

Jules-Vallès -Vitry-sur-Seine	Rugby	588 €
Victor-Duruy	Tennis de table	38 €
Fontenay-sous-Bois		
Robert-Denos - Orly	Rugby	149 €
		.../...

2012-19-8 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 4^e série 2012.

<i>ATLÉTISME</i>				
Union sportive d'Ivry	N1 féminin	Championnat type coupe seniors	1	300 €
	Espoirs féminins	Jeunes	1	300 €
<i>BOWLING</i>				
Club sportif de bowling Nogent-sur-Marne	Nationale 3 filles	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>DANSE SUR GLACE</i>				
Union sportive fontenaysienne	Seniors couple	Championnat type coupe seniors	1	300 €
	Junior couple	Jeunes	1	300 €
<i>FOOTBALL</i>				
Union sportive Cécifoot de Saint-Mandé	Seniors hommes	Championnat saison seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 200 €
	Seniors hommes	Coupe	1	500 €
Étoile sportive des sourds de Vitry	Seniors	Championnat saison seniors	7	600 €
				300 €
<i>FOOTBALL AMÉRICAIN</i>				
Union sportive fontenaysienne	Cadets et juniors	Jeunes	4	1 200 €
Entente sportive caudacienne	Juniors garçons	Jeunes	2	600 €
<i>NAGE AVEC PALMES</i>				
Dauphins de Nogent	Seniors hommes et femmes	Coupe	2	600 €
<i>RUGBY</i>				
Red Star Club de Champigny	Féminin et masculins	Championnat type coupes seniors	6	1 800 €
<i>TENNIS</i>				
Union sportive fontenaysienne	Seniors hommes N3	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>TENNIS DE TABLE</i>				
Union sportive fontenaysienne	Seniors hommes ProB et N3 - N2 dames	Championnat saison seniors	Forfaitaire	3 100 €
<i>TIR À L'ARC</i>				
1 ^{re} compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois	Seniors H tir campagne	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 500 €
	Seniors H arc poulies	Championnat saison seniors	Forfaitaire meilleur niveau de pratique	1 500 €
<i>VOLLEY-BALL</i>				
Union sportive fontenaysienne	Benjamins	Jeunes	4	1 200 €

2012-19-9 - Subventions pour l'organisation des 46^{es} Jeux sportifs du Val-de-Marne. 3^e série 2012.

Ville d'Ablon-sur-Seine	1 900 €
Office municipal des sports d'Alfortville	4 270 €
Ville d'Arcueil	3 500 €
Ville de Boissy-Saint-Léger.....	350 €
Ville de Bonneuil-sur-Marne	1 580 €
Ville de Bry-sur-Marne.....	1 800 €
Office municipal des sports de Champigny-sur-Marne	3 000 €
Ville de Chennevières-sur-Marne	1 100 €
Ville de Chevilly-Larue	1 600 €
Ville de Choisy-le-Roi	7 000 €
Ville de Créteil.....	990 €
Ville de Gentilly	3 000 €
Ville d'Ivry-sur-Seine.....	1 300 €
Ville de Joinville-le-Pont.....	1 700 €
Ville de Maisons-Alfort.....	3 160 €
Ville de Nogent-sur-Marne.....	204 €
Office municipal des sports de Noisieu	500 €
Ville d'Orly.....	1 250 €
Ville d'Ormesson-sur-Marne	570 €
Ville du Perreux-sur-Marne.....	3 100 €
Ville de La Queue-en-Brie	6 000 €
Ville de Saint-Maur-des-Fossés	8 800 €
Office municipal des sports de Sucy-en-Brie	1 200 €
Ville de Thiais	375 €
Ville de Valenton.....	8 000 €
Ville de Villejuif.....	4 185 €
Ville de Villeneuve-Saint-Georges	3 200 €
Ville de Vincennes	9 000 €
Ville de Vitry-sur-Seine	3 700 €
Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne	450 €
Communauté de communes du Plateau briard.....	6 000 €

2012-19-10 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 8^e série 2012.

Sporting club de Choisy-le-Roi <i>section sport adapté</i>	Rencontre amicale de rugby de la section sport adapté à Louey le 9 juin 2012	940 €
A.S.P.A.R. Créteil <i>section cyclisme handisport</i>	Stage de perfectionnement et de découverte en Normandie du 28 juillet au 5 août 2012	2 570 €
A.S.H.C.R.A.V. - Valenton	Stage de vélo/handibike sur l'Île de Ré du 6 au 10 juin 2012	1 200 €

2012-19-11 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 9^e série 2012. Conventions avec des associations.

Entente sportive de Vitry	Rugby et handball	31 500 €
SEMSL Union sportive de Créteil <i>section handball</i>	Handball	104 000 €
Union sportive d'Alfortville <i>section handball</i>	Handball	26 250 €
Club Athlétique de Thiais	Baseball et softball	16 250 €
Union des Bords de Marne UBM rugby et UBM 94	Rugby	26 000 €

Sporting Club des nageurs de Choisy-le-Roi	Water-polo	25 375 €
Sporting Hockey Club de Fontenay	Rink hockey	12 000 €
Entente sportive caudacienne	Football américain	12 000 €
Cercle des nageurs de la Marne de Charenton	Water-polo	12 250 €
Vision Nova	Futsal	16 500 €
Kremlin Bicêtre United	Futsal	16 500 €
Villiers étudiants club handball	Handball	7 875 €
Rugby club de Sucy	Rugby	21 000 €

2012-19-41 - Subvention pour l'organisation d'initiatives particulières dans le domaine sportif. 8^e série 2012.

Association des amis amateurs d'aéronautique et d'aéromodélisme 900 €

2012-19-42 - Subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive de haut niveau. 3^e série 2012. Versement d'un acompte.

La Vie au Grand Air de Saint-Maur-des-Fossés 9 000 €

2012-19-43 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 3^e série 2012.

Union française des œuvres laïques d'éducation physique 94 1 500 €

2012-19-44 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 8^e série 2012.

Comité départemental de billard 2 500 €

2012-19-45 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 10^e série 2012.

ASFC football féminin Choisy-le-Roi	2 ^e édition Tournoi foot féminin à Choisy-le-Roi le 24 juin 2012	410 €
Asphalte 94 Le Perreux-sur-Marne	Marathon Relais au parc interdépartemental de Paris/Val-de-Marne le 17 juin 2012	1 020 €
Union des bords de Marne Nogent-sur-Marne	Le Challenge du Festival à Villiers-sur-Marne les 23 et 24 juin 2012	1 250 €
Union sportive de Villejuif <i>section volley-ball</i>	Tournoi 4x4 mixte à Villejuif le 1 ^{er} mai 2012	1 100 €
Union sportive fontenaysienne <i>section danse sur glace</i>	Trophée Idriss Abback à Fontenay-sous-Bois les 4 et 5 février 2012	730 €
<i>section hockey sur glace</i>	Tournoi international benjamins de hockey- sur-glace à Fontenay-sous-Bois du 7 au 9 avril 2012	2 140 €
<i>section football</i>	Tournoi régional U10 et U13 à Fontenay-sous-Bois les 8 et 9 avril 2012	1 215 €
La vie au grand air de Saint-Maur- des-Fossés <i>section boxe anglaise</i>	Rencontre de boxe amateur Portugal/Saint- Maur à Saint-Maur-des-Fossés le 25 mai 2012	2 800 €

2012-19-46 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 10^e série 2012.

Élan de Chevilly-Larue <i>section basket-ball</i>	Stage de basket-ball Été 2012 aux Sables d'Olonne du 27 août au 1 ^{er} septembre 2012	545 €
Union sportive de Créteil <i>section multisports</i>	Stage de surf à Quiberon du 8 au 13 juillet 2012	1 050 €
MJC Mont-Mesly - Créteil	Stage technique de plongée à Galeria du 2 au 9 juin 2012	950 €
Team 94 villeneuvoise	Stage hivernal à Saint-Hilaire-de-Riez du 18 au 25 février 2012	2 860 €
Schelcher aviron club Saint-Maur	Stage préparatoire aux compétitions régionales et nationales au Lac des Settons du 14 au 21 avril 2012	680 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section voile</i>	Stage de préparation aux grandes régates habitables à Saint-Malo du 9 au 15 juin 2012	350 €
Société nautique du Perreux	Stage sportif de préparation aux échéances compétitives à Orgelet du 14 au 20 avril 2012	2 355 €
Union sportive fontenaysienne <i>section volley-ball</i>	Stage de perfectionnement à Poitiers du 22 au 27 avril 2012	900 €
Red star club de Champigny <i>section natation</i>	Stage de préparation aux finales départementales, régionales et nationales à Angoulême du 21 au 28 avril 2012	1 430 €
Stella sports Saint-Maur <i>section natation</i>	Stage de préparation aux compétitions régionales et nationales à Bellerive-sur-Allier du 21 au 27 avril 2012	1 000 €
Judo club de Maisons-Alfort	Stage de rentrée à Vinon-sur-Verdon du 27 au 31 août 2012	900 €

Village de vacances Guébriant

2012-19-12 - Renouvellement du marché avec la société Marty. Fourniture de fuel domestique ordinaire et de fuel carburant agricole pour le village vacances Guébriant.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

Service accueil action prévention

2012-19-14 - Subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Infomie (Informations sur les mineurs isolés étrangers) au titre de l'année 2012.

Service ressources initiatives

2012-19-15 - Reconstitution de marchés avec des organismes prestataires dans le cadre du programme départemental d'insertion.

Projet emploi sur les territoires 1 et 3
Promotion Formation Développement

Projet emploi sur le territoire 4
Free Association

Projet emploi sur le territoire 5
Alfa Pluriformation

Projet emploi sur le territoire 7
Perspectives

Projet emploi avec apprentissage du français sur les territoires 1 et 3
Promotion Formation Développement

Projet emploi avec apprentissage du français sur le territoire 4
Greta Geforme 94

Projet emploi avec apprentissage du français sur le territoire 5
IPTR

Projet emploi avec apprentissage du français sur le territoire 6
Coallia (ex-AIFP)

Projet emploi avec apprentissage du français sur le territoire 7
Impact Formation

Projet diagnostic sur les territoires 1-2-3
Infra

Projet diagnostic sur les territoires 4-5
Free Association

Projet diagnostic sur les territoires 6-7
Perspectives

Projet de mobilisation-dynamisation sur les territoires 1 et 3
Alpha Pluriformation

Projet de mobilisation-dynamisation sur le territoire 2
Avenirs Créatifs

Projet de mobilisation-dynamisation sur le territoire 4
AEF 94

Projet de mobilisation-dynamisation sur le territoire 5
Atout Majeur

Projet de mobilisation-dynamisation sur le territoire 7
Avenirs Créatifs

Nota : Les territoires comprennent les villes suivantes :

- Territoire 1 Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Mandé et Vincennes
- Territoire 2 Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés
- Territoire 3 Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villiers-sur-Marne
- Territoire 4 Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay les Roses, le Kremlin Bicêtre et Villejuif
- Territoire 5 Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Saint-Maurice et Vitry-sur-Seine
- Territoire 6 Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi
- Territoire 7 Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service commande publique

2012-19-13 - Marché avec la société ECP. Fourniture et livraison d'objets de communication et de récompenses sportives.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des assemblées

2012-19-47 - Élection législative partielle (1^{re} circonscription) des 9 et 16 décembre 2012. Commission de recensement général des votes. Représentation du Conseil général.

Les conseillers généraux dont les noms suivent sont désignés pour participer aux travaux de la commission de recensement général des votes pour l'élection législative partielle des 9 et 16 décembre 2012 dans la première circonscription du Val-de-Marne :

- titulaire : M^{me} Marie KENNEDY ;
- suppléant : M. Daniel GUÉRIN.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2012-19-23 - Acquisition de locaux à Villejuif auprès de la Foncière Atland pour la relocalisation du service Territorial Ouest.

2012-19-24 - Convention avec la commune de La Queue-en-Brie. Occupation précaire et révocable d'une propriété départementale à La Queue-en-Brie pour les besoins d'associations communales.

2012-19-25 - Bail avec la SCI EMRN. Location d'entrepôts à Vitry-sur-Seine pour la relocalisation de la base technique de la Direction des transports, de la voirie et de la circulation située à Vitry-sur-Seine.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Service administratif et financier

2012-19-30 - Avenant n° 1 au marché avec la société Osiatis France. Prestations techniques informatiques - Lot n° 1 : prestation technicien poste de travail.

2012-19-31 - Marché avec la société Sutec. Prestation d'assistance au logiciel Suite Coriolis Finances Publiques.

2012-19-32 - Reconduction de marchés à bons de commande pour l'année 2013.

Prestation de maintenance et fournitures liées aux plates-formes téléphoniques du CG94

Amec Spie Communications

Maintenance des installations des systèmes de télésécurité et des systèmes de contrôle d'accès dans les bâtiments départementaux.

Gastinne (ex-TEL2S Téléservices et sécurité)

Acquisition de photocopieurs et maintenance du parc existant dans les services départementaux.

Netmakers

Prestation d'assistance et de développement

Ausy (ex-APTUS) (lot 1) ; **Airial Conseil** (lot 2, 5, 8) ; **AMJ Plans** (lot 3, 6) ;

Osiatis Ingénierie (lot 4) ; **Ausy (ex-APX)** (lot 7)

Prestations Techniciens informatiques

Lot 1 ; lot 2 ; lot 3 ; lot 4

Osiatis France (lot 1) ; **TRSB Technologie Réseau** (lot 7) ; **Memoris** (lot 3) ;

Adunéo (lot 4) ; **SCC Service** (lot 5)

Travaux d'installation téléphoniques et VDI dans les bâtiments départementaux.

Resophone/Objectif Telecom

Télésurveillance dans les bâtiments départementaux.

Gastinne (ex-TEL2S Téléservices et sécurité)

Acquisition de serveurs informatiques et maintenance - lot 1, 2, 3 et 4

Computacenter

Fourniture de services d'interconnexion de réseaux pour les besoins des services départementaux

France Telecom FTE Sud (lot 1) ; **France Telecom Transpact** (lot 2)

Tierce maintenance applicative pour les applications spécifiques et sites internet existants au CG94

Mamasam (lot 1) ; **AMJ Plans** (lot 3, 4, 5 et 6) ; **Ausy (ex-APTUS)** (lot 2)

Travaux de systèmes de télésécurité et de contrôle dans les bâtiments départementaux.

Gastinne (ex-TEL2S Téléservices et sécurité)

Prestations de formations bureautiques et d'applications métier

AMJ Plans (lot 1) ; **ABC Formation** (lot 2)

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2012-571 du 26 novembre 2012

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle relations humaines et à la population
Direction des ressources humaines**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 -alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-593 du 23 décembre 2009, modifié par l'arrêté n° 2010-292 du 29 juillet 2010, portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} — Les responsables de l'Administration départementale dont les noms et fonctions suivent reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans les annexes au présent arrêté.

Directeur général des services départementaux : M. François CASTEIGNAU
Annexes I à VII

Directrice générale adjointe : M^{me} Estelle HAVARD Annexes I à VII

Directrice des ressources humaines : M^{me} Isabelle SAUMIER
Annexes I à VII

Directeur des ressources humaines adjoint : M. Jérôme PECH
Annexes I à VII

SERVICES RESSOURCES HUMAINES

Annexe I

Service ressources humaines chargé du pôle aménagement et développement économique
et du pôle architecture et environnement

Responsable du service : M^{me} Maryse CORIDON

Responsable adjointe du service : M^{me} Géraldine GOUEYTES

Responsable technique carrière-paie : M^{me} Françoise GRAND

Responsable technique recrutement-mobilité-formation : M^{me} Geneviève MESCAM

Responsable fonction transversale « accidents du travail et maladies professionnelles » :
M^{me} Christelle BENSOUSSAN

Service ressources humaines chargé du pôle administration et finances, du pôle relations
humaines et à la population, de la direction générale, du cabinet de la présidence
et de la communication

Responsable du service : M. Gautier QUENOT

Responsable adjointe du service : M^{me} Marie-Pierre TOUTOUX

Responsables techniques carrière-paie :

M^{me} Chantal SCHWICKERT

M^{me} Stéphanie LE ROUX

Responsables techniques recrutement-mobilité-formation :

M^{me} Marylène AMBROSI

M^{me} Isabelle LEPINEY

Responsable fonction transversale déplacement, allocations de retour à l'emploi :

M^{me} Élodie DELORT

Service ressources humaines chargé du pôle éducation et culture

Responsable du service : M^{me} Claire NAMONT

Responsable adjointe du service : M^{me} Sandrine QUILLERY

Responsables techniques carrière-paie : M^{mes} Élisabeth GANGLOFF, Nora KIOUR

Responsables techniques recrutement-mobilité-formation : M^{mes} Thérèse FONGA

Responsable fonction transversale retraites et validations : M^{me} Nadine JURMANDE

Service ressources humaines chargé du pôle action sociale et solidarités

et de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et famille

Responsable du service : M^{me} Frédérique LAMAUD

Responsable adjoint du service : M. Jean-Jacques DUCO

Responsables techniques recrutement-mobilité-formation : M^{mes} Mireille TAISNE, Muriel RICHARD

Responsable d'équipe carrière paie : M^{me} Sonia RASON

Responsables techniques carrière-paie : M^{mes} Martine DAMARI, Clara ARNAUD

Service ressources humaines chargé des directions des crèches

et de la PMI du pôle enfance et famille

Responsable du service : M^{me} Nathalie MASSON

Responsable adjointe du service chargée de l'équipe recrutement-mobilité-formation :

M^{me} Martine JOURDANT

Responsable adjointe du service chargée de l'équipe carrière-paie :

M^{me} Isabelle CHEYROU-DANG

Responsables techniques recrutement-mobilité-formation : M^{me} Anne-Marie MILLERAND

M^{me} Élodie PROUTIÈRE-JEULAND.

Responsables techniques carrière-paie : M^{me} Samia BENREJDAL

M^{me} Fanny MASTRONICOLA

M^{me} Emmanuelle VIDEAU

SERVICE MOBILITÉ

Annexe II

Responsable du service : M. Vincent DUNGLAS

Responsable adjointe du service : M^{me} Sophie ARDITTY

Responsable équipe stages, emplois : M^{me} Nadia CARTY

Responsable technique projet professionnel : M^{me} Michèle GUILLEROT

Responsable technique reclassement professionnel : M. N.

Responsable technique recrutement boursiers, stagiaires, apprentis : M^{me} Françoise SUFYAR

Directrice du centre de ressources et de formation : M^{me} Sylvie SIGAROUDI

SERVICE PRÉVISIONS RH

Annexe III

Responsable du service : M. N.

Responsable adjointe du service : M^{me} Élisabeth CLAUDEL

Responsable équipe budget, comptabilité, contrôle de gestion : M^{me} Nicole CORTOT

Responsables techniques formation : M^{me} Sandrine CHAMEAU, M. Christian GRAUX

Chef de projet GPEC : M^{me} Anne-Marie ROULLET

SERVICE RESSOURCES INTERNES

Annexe IV

Responsable du service : M^{me} Annie LEMAIRE

Responsable d'équipe archives et classothèques : M^{me} Monique LEPINEY

SERVICE DES RELATIONS SOCIALES

Annexe V

Responsable du service : M. Vincent GAULMIN
Responsable adjointe du service : M^{me} Maryse FEUILLE

SERVICE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS

Annexe VI

Responsable du service : M^{me} Corinne MARTIN
Responsable adjoint : M. Stéphane VOISIN
Responsable du secteur prestations financières : M^{me} Martine GALOT
Responsable du secteur logement : M^{me} Pascale GUIBLAIN
Assistantes sociales : M^{me} Béatrice SAINT-LOUIS, M^{me} Christine SERGENT, M^{me} Hélène RELAND
Conseillère en économie sociale : M^{me} Cécile QUEMENER
Responsable de la bibliothèque : M^{me} Linda ALDEANO

SERVICE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Annexe VII

Responsable du service: M. Éric POLIAN
Responsable adjointe : M^{me} Elsa PERALTA
Médecins du travail : M^{me} Françoise ETENEAU, M^{me} Claude RENARD
Psychologue du travail : M. Christian CHATELLIER
Chargé de mission hygiène et sécurité : M. Denis GERARDI
Référente handicap : M^{me} Sylvie GORECKI

Article 2 : Le directeur des ressources humaines reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au B des annexes au présent arrêté en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint chargé du pôle relations humaines et à la population.

Article 3 : Les responsables des services ressources humaines, le responsable du service mobilité, le responsable du service prévisions RH, le responsable du service ressources internes et le responsable du service des relations sociales, reçoivent chacun délégation de signature pour les matières et les documents relevant des attributions du directeur des ressources humaines en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et de son adjoint.

Article 4 : Chacun des responsables des services ressources humaines reçoit délégation de signature pour les matières et les documents relevant des attributions d'un autre service ressources humaines en cas d'absence ou d'empêchement de son responsable.

Article 5 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des ressources humaines et de l'ex-direction de la prévention et de l'action sociale.

Article 6 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

ANNEXE I

à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

Services ressources humaines

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur des ressources humaines et directeur adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord- cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Arrêtés relatifs à la situation individuelle des agents :
 - absence de service fait
 - refus de titularisation
 - refus de renouvellement de détachement
 - attribution individuelle des primes et indemnités et décisions de refus
 - refus de temps partiel
- Arrêtés, contrats de recrutement et de renouvellement des agents non titulaires d'une durée égale ou supérieure à un an
- Décisions relatives aux sanctions

- Visa de la notation définitive des agents
- Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain
- Ordres de missions relatives à la formation de l'ensemble des agents départementaux, effectuées sur le territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Responsables des services et responsables adjoints

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DE CRÉDITS

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants ;
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études.

3. – EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION

- Avis de concours
- Déclarations de vacances de postes
- Décisions d'affectation
- Refus de renouvellement de contrat des agents non titulaires
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

4. – EN MATIÈRE DE CARRIÈRE ET DE PAIE

— Arrêtés de nomination des agents, de mise en position de stagiaire, de prolongation de stage, de titularisation, de recrutement par voie de détachement

— Arrêtés, contrats de recrutement et de renouvellement des agents non titulaires d'une durée inférieure à un an

- Arrêtés de recrutement des agents non titulaires pour un contrat à durée indéterminée
- Arrêtés de fin de contrat des agents non titulaires
- Arrêtés de mise à disposition des agents
- Arrêtés relatifs à la situation individuelle des agents autres que ceux prévus en C :
 - avancement d'échelon
 - avancement de grade
 - promotion interne
 - reclassement indiciaire
 - position des agents (détachement, disponibilité, congé parental, position hors cadre activité à temps complet ou temps partiel, accomplissement du service national)
 - nouvelle bonification indiciaire
- Décisions d'avance sur traitement
- Arrêtés relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles
- Décisions relatives au recours gracieux en matière d'accident de travail et de maladie professionnelle
- Arrêtés de mise à la retraite
- Arrêtés de radiation des effectifs suite à une mutation
- Arrêtés de radiation des cadres suite au décès de l'agent
- Arrêtés de versement du capital-décès
- Certificats de prise en charge d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- Décisions d'autorisation ou de refus de cumul d'emplois
- Bordereaux de versement aux Archives départementales
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

E. – Responsable d'équipe carrière-paie

- Documents énumérés à la rubrique 4 du chapitre D.

F. – Responsables techniques carrière paie

- Arrêtés portant cessation de congé de maladie ordinaire avec placement en disponibilité d'office
- Ampliations et copies certifiées conformes des arrêtés, contrats et pièces administratives relevant du service
- Propositions de mandatement des dépenses et d'émission de titres de recettes relatives aux honoraires et frais médicaux
- Attestations d'emploi
- Attestations et certificats administratifs
- Demande de visites et expertises médicales
- Décisions relatives aux congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de maternité
- Saisine du comité médical
- Certificats exécutoires des actes pour la paierie départementale
- Attestations relatives aux indemnités journalières
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

G. – Responsables techniques recrutement-mobilité-formation

- Sur les crédits gérés par le service : bons de commande et ordres de service dans la limite d'un montant de 2 000 € hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée
- Demandes d'extraits de casier judiciaire
- Décisions de refus de candidature
- Décisions individuelles relatives à la formation professionnelle
- Conventions avec les organismes de formation
- Attestations, notamment d'emploi et de formation, et certificats administratifs
- Demandes de visites et expertises médicales
- Autorisations administratives
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

H. Responsable de la fonction transversale « déplacement, allocations de retour à l'emploi »

- Décisions relatives à la gestion des allocations de retour à l'emploi
- Arrêtés relatifs aux allocations pour perte d'emploi
- Décisions relatives à l'octroi ou au refus de congés bonifiés
- Décisions relatives à la gestion des congés bonifiés
- Décisions relatives à la gestion des abonnements de titres de transports
- Décisions relatives à la gestion des frais de déplacement
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.

I. Responsable de la fonction transversale « accidents du travail et maladies professionnelles »

- Propositions de mandatement des dépenses et d'émissions de titres de recettes relatives aux honoraires et frais médicaux
- Saisine de la commission de réforme
- Décisions relatives aux incidences financières de la reconnaissance de l'accident de travail et de maladie professionnelle
- Attestations de salaire adressées à la Sécurité sociale
- Demandes de visites et expertises médicales
- Décisions relatives aux allocations temporaires d'invalidité
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.

J. Responsable de la fonction transversale « retraites et validations »

- Déclarations de retraite pour employeurs multiples
 - Décisions de rétablissement au régime général de retraite
 - État général des services
 - Mandats et titres de recettes
 - Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.
-

ANNEXE II

à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

Service mobilité

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- — Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur des ressources humaines et directeur adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord- cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions sur le territoire métropolitain
- Signature des contrats dans le cadre des conventions industrielles de formation par la recherche ainsi que les décisions relatives à la rupture de ces contrats
- Contrats de recrutement des apprentis et décisions de rupture des contrats d'apprentissage
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Responsable du service et responsable adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DE CRÉDITS

— Sur les crédits gérés par le service :

a) Bons de commande et ordres de service :

– dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,

– sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;

b) Liquidation des factures et mémoires,

c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,

d) Certificats et attestations correspondants ;

— Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :

– Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales),

– Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;

— Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

3. – AUTRES MATIÈRES

— Décisions d'affectation

— Décisions de rupture des contrats d'apprentissage durant la période d'essai

— Contrats d'engagement des boursiers et décisions de maintien de salaires

— Décisions disciplinaires

— Signature des conventions avec les CFA

— Décisions relatives au positionnement des agents en reclassement

— Décisions de refus d'attribution de bourses

— Contrat des boursiers

— Décisions relatives aux attributions et refus d'attribution des maintiens de salaires

— Autorisations administratives

— Bordereaux de versement aux Archives départementales

— Certificats de prise en charge d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

— Ordres de missions effectuées en région Île-de-France

— Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service

E. – Responsable d'équipe « stages, emplois »

- Déclarations de vacances de postes
- Décisions de refus de candidature
- État des postes vacants
- Demandes d'extraits de casier judiciaire
- Demandes de visites et expertises médicales
- Toute correspondance administrative relative à la gestion des candidatures externes et des saisonniers
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions
- Documents énumérés aux F 3 en tant que de besoin.

F. – Responsables techniques

F 1. – Responsable technique projet professionnel

- Décisions individuelles relatives au projet professionnel des agents
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.

F 2. – Responsable technique reclassement professionnel

- Décisions individuelles relatives au reclassement professionnel des agents
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.

F 3. – Responsable technique recrutement boursiers, stagiaires, apprentis

- Décisions de refus de candidature
- Décisions individuelles relatives aux apprentis
- Décisions individuelles relatives aux stagiaires
- Décisions d'octroi des bourses
- Décisions de refus d'attribution de maintien de salaires
- Demandes de visites et expertises médicales
- Décisions relatives aux congés de maladie, de maternité et aux accidents de travail
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.

G. – Directrice du centre de ressources et de formation

- Décisions individuelles relatives à la formation
 - Contrat de formation entre les agents départementaux et le centre de ressources et de formation
 - Conventions avec les organismes de formation
 - Sur les crédits gérés par le service : bons de commande et ordres de service dans la limite d'un montant de 10 000 € hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée
 - Attestations de formation
 - Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.
-

ANNEXE III

à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

Service prévisions RH

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. – Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur des ressources humaines et directeur adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord- cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Responsable du service, responsable adjoint et responsable d'équipe budget-comptabilité-contrôle de gestion

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DE CRÉDITS

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants ;
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

3. – AUTRES MATIÈRES

- État des cotisations sociales et transmission aux organismes gestionnaires
- Déclarations fiscales
- États et certificats relatifs au règlement des indemnités de fonction des conseillers généraux, notamment ceux transmis à la paierie départementale concernant les retenues à la source en matière d'imposition;
- Décisions relatives à la gestion des élus départementaux
- Correspondances à la paierie départementale
- Mandats de paiement et titres de recettes
- Certificats et attestations
- Bordereaux de versement aux archives départementales
- Certificats de prise en charge d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.

E. – Responsable technique formation

- Sur les crédits gérés par le service : bons de commande et ordres de service dans la limite d'un montant de 2 000 € hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée
 - Décisions individuelles relatives à la formation professionnelle
 - Conventions avec les organismes de formation
 - Attestations de formation
 - Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.
-

ANNEXE IV

à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

Service ressources internes

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. — Directeur général adjoint

- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur des ressources humaines et directeur adjoint

- Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Responsable du service ressources internes

- Certificats de prise en charge d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France
- Toute correspondance administrative courante relevant de ses attributions.

E. – Responsable de l'équipe archives et classothèque du service ressources internes

- Bordereaux de versement aux archives départementales

ANNEXE V

à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

Service des relations sociales

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. — Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur des ressources humaines et directeur adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord- cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Convocations à la commission administrative paritaire Titre IV
- Convocations au comité technique d'établissement Titre IV
- Octroi ou refus des autorisations d'absence pour mandat syndical
- Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain
- Documents énumérés au chapitre suivant, en tant que de besoin.

D. – Responsable du service et responsable adjoint du service

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DE CRÉDITS

— Sur les crédits gérés par le service :

a) Bons de commande et ordres de service :

– dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,

– sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;

b) Liquidation des factures et mémoires,

c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,

d) Certificats et attestations correspondants ;

— Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :

– Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales),

– Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;

— Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

3. – AUTRES MATIÈRES

— Bordereaux de versement aux Archives départementales

— Certificats de prise en charge d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

— Ordres de missions effectuées en région Île-de-France

— Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

ANNEXE VI

à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

Service d'action sociale et de loisirs

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain.
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

B. — Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Décisions d'admission à la crèche du personnel
- Notification des rejets de demandes de subvention
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

C. – Directeur des ressources humaines et directeur adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord- cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées sur le territoire métropolitain
- Documents énumérés aux chapitres suivants, en tant que de besoin.

D. – Responsable du service

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée.

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES DE GESTION DE CRÉDITS

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants ;
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;

3. – AUTRES MATIÈRES

- Arrêtés et décisions individuels relatifs à l'attribution aux agents départementaux d'allocations, primes, bourses, prêts d'honneur et prêts sociaux ;
- Propositions des candidatures d'agents départementaux à des organismes locatifs ;
- Demandes d'attribution de la médaille d'honneur des collectivités territoriales
- États des services des agents pour l'obtention de la médaille d'honneur des collectivités territoriales ;
- Propositions d'admission à la crèche du personnel ;
- Accusé de réception des demandes de subvention
- Lettres de confirmation d'occupation des chambres au domaine départemental Chérioux
- Décision de refus de prestation ou d'inscription à une activité
- Attestation de séjour en centre de vacances
- Bordereaux de versement aux Archives départementales
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

E. – Responsables administratifs

- Documents énumérés en D, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service.

F. – Assistantes sociales et conseillère en économie sociale

- Rapports d'enquêtes sociales
- Correspondances administratives courantes notamment avec les organismes sociaux

ANNEXE VII

à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Délégation de signature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

Service santé et sécurité au travail

A. – Directeur général des services départementaux

- Ordres de missions effectuées hors du territoire métropolitain ;
- Documents énumérés aux B, C et D, en tant que de besoin.

B. — Directeur général adjoint

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT et inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics, accords-cadres ;
- décision de ne pas donner suite à une procédure pour des motifs d'intérêt général ;
- pièces contractuelles constitutives des avenants ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- notification des avenants aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction aux titulaires ;
- états supplémentaires de prix forfaitaires ou bordereaux supplémentaires de prix unitaires intégrant des prix définitifs ;
- décision de poursuivre les travaux au-delà du montant prévu au marché ;
- décision de prolongation du délai d'exécution du marché en cas de changement dans la nature des travaux ou de modifications de la nature de certaines parties de l'ouvrage ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées hors de la région Île-de-France ;
- Documents énumérés aux C et D, en tant que de besoin.

C. — Directeur des ressources humaines et adjoint au directeur

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (notamment : bons de commande, ordres de service liquidation des factures, décisions d'admission ou de rejet des prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décisions de résiliation...).

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT :

- mêmes actes et documents qu'au chapitre B. 1.2., ainsi que :
- insertion des avis d'appels à la concurrence sur le site Internet du conseil général ;
- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation (notamment : envoi aux candidats des lettres de consultation et des demandes de devis ou du cahier des charges ; réponses aux demandes de renseignements des candidats ; renvoi aux candidats des plis arrivés hors délai ; demandes aux candidats de production de pièces de candidatures ; échanges avec les candidats dans le cadre de la négociation des conditions du marché ; information des candidats du rejet de leurs offres ; à leur demande, information sur les suites données à la procédure si le marché n'a pas été attribué ; réponses aux demandes de motivation des candidats écartés...).

2. – AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES ACCORDS-CADRES de fournitures et de services issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales,

AU COURS DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS conclus sur la base d'un accord- cadre et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales :

- décision de prolongation des délais d'exécution ;
- décision d'admission, de rejet, de fournitures, services et études, ou de réfaction ;
- notification des propositions faites aux titulaires des marchés pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation.

3. – AUTRES MATIÈRES

- Ordres de missions effectuées en région Île-de-France ;
- Documents énumérés au D, en tant que de besoin.

D. — Responsable du service santé et sécurité au travail et responsable adjointe

1. – ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure formalisée,

Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT :

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous actes nécessaires à la bonne exécution (exemplaires uniques délivrés pour les titulaires et les sous-traitants, actes de sous-traitance, bons de commande, ordres de service, etc.) ;
- notification aux titulaires des actes précités.

1.2. Marchés publics et accords-cadres issus de consultations régies par une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT,

Marchés publics subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif inférieur à 10 000 € HT :

mêmes actes et documents qu'au chapitre C. 1.2.

2. – AUTRES MATIÈRES

- Sur les crédits gérés par le service :
 - a) Bons de commande et ordres de service :
 - dans la limite d'un montant de 10 000 euros hors taxes dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
 - sans limitation de montant dans le cadre des marchés formalisés ;
 - b) Liquidation des factures et mémoires,
 - c) Propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes,
 - d) Certificats et attestations correspondants ;
- Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et des accords-cadres :
 - Tenue des registres de dépôt des candidatures et des offres (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales),
 - Ouverture des candidatures et des offres et enregistrement de leur contenu, (sauf pour les consultations d'un montant estimatif supérieur au seuil défini à l'article L. 3131-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Décisions d'admission des fournitures, services et études ;
- Bordereaux de versement aux Archives départementales ;
- Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.

E. – Médecins du service de médecine préventive et professionnelle

- Convocations aux visites médicales des agents départementaux
- Bons de commande de produits pharmaceutiques
- Demandes d'analyses médicales et d'examens de laboratoires
- Demandes de renseignements médicaux
- Correspondances administratives relatives à la situation médicale des agents

F. – Psychologue

- Correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

G. – Chargé de mission hygiène et sécurité

- Correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

H. – Référent(e) handicap

- Correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

**Délégation de fonction et de signature à M. Joseph ROSSIGNOL,
7^e vice-président du Conseil général.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la Commission permanente par le Conseil général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de vice-présidents du Conseil général du 22 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2011-191 du 8 avril 2011 portant délégation de fonction et de signature à M. Joseph ROSSIGNOL, 7^e vice-président du Conseil général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2011-191 du 8 avril 2011 portant délégation de fonction et de signature à M. Joseph ROSSIGNOL, 7^e vice-président du Conseil général, est modifié.

M. Joseph ROSSIGNOL, 7^e vice-président du Conseil général, reçoit délégation de fonctions dans les domaines du développement durable et des énergies renouvelables.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Joseph ROSSIGNOL afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil général et de la Commission permanente du Conseil général.

Article 3 : M. le directeur général des services départementaux, M^{mes} et MM. les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Joseph ROSSIGNOL pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Marc THIBERVILLE,
12^e vice-président du Conseil général.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la Commission permanente par le Conseil général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de vice-présidents du Conseil général du 22 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2011-196 du 8 avril 2011 portant délégation de fonction et de signature à M. Marc THIBERVILLE, 12^e vice-président du Conseil général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2011-196 du 8 avril 2011 portant délégation de fonction et de signature à M. Marc THIBERVILLE, 12^e vice-président du Conseil général, est modifié.

M. Marc THIBERVILLE, 12^e vice-président du Conseil général, reçoit délégation de fonctions dans les domaines des transports et des déplacements, des circulations et infrastructures routières, et des fonctions logistiques.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Marc THIBERVILLE afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil général et de la Commission permanente du Conseil général.

Article 3 : M. le directeur général des services départementaux, M^{mes} et MM. les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Marc THIBERVILLE pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Didier GUILLAUME,
14^e vice-président du Conseil général.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la Commission permanente par le Conseil général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de vice-présidents du Conseil général du 22 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2011-198 du 8 avril 2011 portant délégation de fonction et de signature à M. Didier GUILLAUME, 14^e vice-président du Conseil général et questeur ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2011-198 du 8 avril 2011 portant délégation de fonction et de signature à M. Didier GUILLAUME, 14^e vice-président du Conseil général, est modifié.

M. Didier GUILLAUME, 14^e vice-président du Conseil général, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de la démocratie participative, de la vie associative et du festival de l'Oh !

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Didier GUILLAUME afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil général et de la Commission permanente du Conseil général.

Article 3 : La délégation de signature accordée à M. Didier GUILLAUME en qualité de Questeur du Conseil général n'est pas modifiée.

Article 4 : M. le directeur général des services départementaux, M^{mes} et MM. les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Didier GUILLAUME pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de fonction et de signature à M. Gilles DELBOS, conseiller général.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de la formation de la Commission permanente par le Conseil général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de vice-présidents du Conseil général du 22 octobre 2012 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil général sont tous titulaires d'une délégation de fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2011-202 du 8 avril 2011 portant délégation de fonction et de signature à M. Gilles DELBOS, conseiller général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2011-202 du 8 avril 2011 portant délégation de fonction et de signature à M. Gilles DELBOS, conseiller général, est modifié.

M. Gilles DELBOS, conseiller général, reçoit délégation dans les domaines de la politique de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Gilles DELBOS afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil général et de la Commission permanente du Conseil général.

Article 3 : M. le directeur général des services départementaux, M^{mes} et MM. les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Gilles DELBOS pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Représentation du président du Conseil général
au sein de l'association des collectivités territoriales de l'Est parisien 93/94 (ACTEP93/94).**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu les statuts de l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien 93/94 ;

ARRÊTE :

Article unique : M. Maurice OUZOULIAS, conseiller général, est désigné pour représenter le président du Conseil général au sein de l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien, ACTEP 93/94.

Fait à Créteil, le 30 novembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2012-562 du 21 novembre 2012

Autorisation d'extension du centre maternel géré par l'association Thalie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 98-313 du 13 août 1998 du Président du Conseil général autorisant la création d'une structure mères-enfants gérée par l'association Thalie ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2^e schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Thalie dont le siège social est situé au 8, rue de la cité Jeanne-d'Arc 94260 Fresnes est autorisée à procéder à l'extension de son centre maternel dont l'adresse est située au 8, rue de la cité Jeanne-d'Arc 94260 Fresnes. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 22 femmes enceintes de moins de sept mois et ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) de moins de trois ans sur l'année.

La capacité totale sur l'année est répartie comme suit :

- 16 places pour femmes enceintes et/ou mères majeures accompagnées d'un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;
- 6 places pour femmes enceintes et/ou mères mineures accompagnées d'un ou plusieurs enfants de moins de trois ans.

La capacité totale de la structure sera de 22 familles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de quinze ans. Elle sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.
- À la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois mois à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} et 4 sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Fermeture totale et définitive du service d'hébergement en appartements individuels géré par l'association Le Diwan, 3, square Jules-Guesde au Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 222- 5, l'article L. 312-1 II, les articles L. 313-13 à L. 313-18 ;

Vu l'arrêté n° 2010-069 du 16 février 2010 du Président du Conseil général autorisant le fonctionnement du service d'hébergement en appartements individuels Le Diwan valant habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu les éléments recueillis sous forme de rapports, notes et compte-rendu d'entretiens par les professionnels de l'aide sociale à l'enfance du 13, 15, 18 et 27 juin 2012 concernant des jeunes mineurs et majeurs accueillis ou ayant été accueillis par la structure Le Diwan ;

Vu l'entretien du 21 juin 2012 avec le président de l'association Le Diwan suite aux déclarations des jeunes pris en charge par ladite structure ;

Vu le courrier du 13 juillet 2012 du Président de l'association Le Diwan demandant des explications quant à la procédure administrative suivie ;

Vu le courrier du 1^{er} août 2012 de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, adressé au Président de l'association Le Diwan en réponse à son courrier du 13 juillet et demandant des mesures conservatoires nécessaires au maintien de la structure ;

Vu le rapport de visite de contrôle en date du 17 août 2012 ;

Vu le courrier de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du 6 septembre 2012 informant d'un projet de fermeture de la structure le Diwan à l'association susmentionnée ;

Vu les observations formulées par l'association par courrier du 20 septembre 2012 ;

Considérant qu'une enquête judiciaire a été ouverte par le parquet de Créteil pour des faits en lien avec les mineurs confiés dans la structure et susceptibles d'engager la responsabilité pénale du dirigeant de l'association, qu'à titre subsidiaire, le contrôle opéré sur place a permis de constater que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de la structure ne sont plus remplies, que ces faits s'inscrivent dans les conditions d'application de l'article L. 313-16 C.A.S.F ;

Considérant, sur la base de témoignages de plusieurs jeunes au Diwan recueillis par des professionnels de l'aide sociale à l'enfance, le comportement inadapté de son directeur portant atteinte à l'intégrité du projet éducatif de la structure ; ce comportement consistant en une très grande proximité avec les jeunes ; que ces témoignages concernent des jeunes accueillis à des moments différents et font état d'un comportement du directeur inapproprié et déplacé envers les jeunes, aggravé par sa posture d'autorité ; que ces éléments interrogent sur la capacité de l'association à prendre en charge correctement les mineurs confiés au-delà des résultats attendus de l'enquête judiciaire en cours ;

Considérant que l'association Le Diwan n'a pas souhaité suspendre son directeur comme l'avait demandé le Président du Conseil général lors de l'entretien du 21 juin ;

Considérant, par ailleurs, l'initiative prise par l'association Le Diwan de cesser son activité traduite par le licenciement du personnel, la remise des appartements d'hébergement, la mise

en vente de la maison mère, la désaffectation des locaux, constatés par un contrôle sur place (rapport de visite de contrôle en date du 17 août 2012) et mentionnée par le président de la structure dans ses courriers du 13 juillet et du 20 septembre 2012 ; que ces mesures interviennent avant le prononcé d'un quelconque arrêté de fermeture par le Président du Conseil général dans un moment où, encore titulaire d'une autorisation et d'une habilitation à l'aide sociale à l'enfance, l'association pouvait encore recevoir des enfants notamment en écartant le directeur de ses fonctions ; que ces mesures qui ne permettent plus d'assurer les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le II de l'article L. 312-1 du C.A.S.F ne peuvent qu'impliquer la fermeture de l'établissement ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'une prise en charge conforme aux attentes du Département et aux intérêts de l'enfant et à sa protection ne s'avèrent plus possible au sein de la structure Le Diwan ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article L. 313-16 du Code de l'action sociale et des familles, le service d'hébergement en appartements individuels Le Diwan géré par l'association Le Diwan, 3, square Jules-Guesde au Kremlin-Bicêtre (94270) est fermé totalement et définitivement à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article L. 313-18 du C.A.S.F, la fermeture définitive de la structure Le Diwan vaut retrait de l'autorisation et de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance délivrée par l'arrêté n° 2010-0 69 du 16 février 2010 du Président du Conseil général.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Le Diwan, 3, square Jules-Guesde au Kremlin-Bicêtre (94270).

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Habilitation de l'association AEF 93/94 pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 Juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 Août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionné dans le CASF ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Val de marne 2011-2015 ;

Vu l'appel à projet pour la création d'équipes de prévention spécialisée sur les communes de Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, et l'extension d'équipes de prévention spécialisée sur la Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie ;

Vu l'arrêté n° 2012/2129 fixant la composition de la commission des appels à projet des services et établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par l'État et le Conseil général ;

Vu l'avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général du Val-de-Marne réunie le 21 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Autorise le fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée gérée par l'association AEF 93/94, dont le siège social est situé 72bis/74, avenue Pasteur 93100 Montreuil.

Article 2 : L'équipe de prévention spécialisée a vocation à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu sur le territoire du Kremlin Bicêtre.

Article 3 : Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sera signé ultérieurement entre le Département du Val-de-Marne et l'association AEF 93/94, dont les clauses préciseront : les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, les conditions financières de fonctionnement, les modalités d'évaluation et les règles applicables en cas de fermeture du service.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Habilitation de l'association Emmaüs Synergie pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Queue-en-Brie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 Juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionné dans le CASF ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Val-de-Marne 2011-2015 ;

Vu l'appel à projet pour la création d'équipes de prévention spécialisée sur les communes de Fresnes, Le Kremlin Bicêtre, et l'extension d'équipes de prévention spécialisée sur la Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie ;

Vu l'arrêté n° 2012/2129 fixant la composition de la commission des appels à projet des services et établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par l'État et le Conseil général ;

Vu l'avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général du Val-de-Marne réunie le 21 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Autorise l'extension d'une équipe de prévention spécialisée gérée par l'association Emmaüs Synergie, dont le siège social est situé 44bis, avenue Lecomte 94350 Villiers-sur-Marne.

Article 2 : L'équipe de prévention spécialisée a vocation à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu sur le territoire de La Queue-en-Brie.

Article 3 : Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sera signé ultérieurement entre le Département du Val-de-Marne et l'association Emmaüs Synergie, dont les clauses préciseront : les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, les conditions financières de fonctionnement, les modalités d'évaluation et les règles applicables en cas de fermeture du service.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Habilitation de l'association Emmaüs Synergie pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la Queue-en-Brie.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 Juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionné dans le CASF ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Val-de-Marne 2011-2015 ;

Vu l'appel à projet pour la création d'équipes de prévention spécialisée sur les communes de Fresnes, Le Kremlin Bicêtre, et l'extension d'équipes de prévention spécialisée sur la Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie ;

Vu l'arrêté n° 2012/2129 fixant la composition de la commission des appels à projet des services et établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par l'État et le Conseil général ;

Vu l'avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général du Val-de-Marne réunie le 21 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Autorise l'extension d'une équipe de prévention spécialisée gérée par l'association Emmaüs Synergie, dont le siège social est situé 44bis, avenue Lecomte 94350 Villiers-sur-Marne.

Article 2 : L'équipe de prévention spécialisée a vocation à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu sur le territoire de La Queue-en-Brie.

Article 3 : Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sera signé ultérieurement entre le Département du Val-de-Marne et l'association Emmaüs Synergie, dont les clauses préciseront : les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, les conditions financières de fonctionnement, les modalités d'évaluation et les règles applicables en cas de fermeture du service.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Habilitation de l'association Espoir CFDJ pour mener des actions de prévention spécialisée sur le territoire de Fresnes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnés dans le CASF ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Val de marne 2011-2015 ;

Vu l'appel à projet pour la création d'équipes de prévention spécialisée sur les communes de Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, et l'extension d'équipes de prévention spécialisée sur la Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie,

Vu l'arrêté n° 2012/2129 fixant la composition de la commission des appels à projet des services et établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par l'État et le Conseil général ;

Vu l'avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général du Val-de-Marne réunie le 21 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Autorise le fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée gérée par l'association Espoir CFDJ, dont le siège social est situé 3, rue Langlois 94400 Vitry-sur-Seine.

Article 2 : L'équipe de prévention spécialisée a vocation à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu sur le territoire de Fresnes.

Article 3 : Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sera signé ultérieurement entre le Département du Val-de-Marne et l'association Espoir CFDJ, dont les clauses préciseront : les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, les conditions financières de fonctionnement, les modalités d'évaluation et les règles applicables en cas de fermeture du service.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Modification de l'agrément n°2009-638 concernant la crèche Les Petits Artistes, 47 bis, rue Ledru-Rollin à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214 – 1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission Communale de Sécurité le 8 décembre 2009 ;

Vu la demande formulée par la société Evancia Babilou, dans le cadre de la reprise de la crèche Les Petits Artistes, initialement gérée par la société Tout Petit Monde ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection Maternelle et Infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2009-638 du 30 décembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La crèche multi accueil Les Petits Artistes, située au 47bis, rue Ledru-Rollin à Saint-Maur-des-Fossés, gérée par la société Evancia Babilou, est agréée à compter du 25 octobre 2012* ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2009-638 du 30 décembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 50 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 19 h* ».

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°2009-638 du 30 décembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Madame Judith KOSKAS, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est secondée par Madame Céline DESNOUES, infirmière diplômée d'État et onze autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance* ».

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et la société Evancia Babilou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Agrément de la crèche privée inter-entreprises multi accueil Les Petites Canailles,
53, avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire d'Ivry-sur-Seine en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avis délivré par la commission communale de sécurité le 9 novembre 2012 ;

Vu la demande formulée par la société Les Petites Canailles, représentée par Monsieur Damien TONDELLI ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche privée inter-entreprises multi accueil Les Petites Canailles, 53, avenue de Verdun, à Ivry-sur-Seine, est agréée à compter du 19 novembre 2012 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 48 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. La capacité d'accueil de la crèche sera progressive en fonction du personnel présent ;

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à Madame Cécile MAURY, puéricultrice diplômée d'État. Elle sera secondée par une adjointe, Madame Aurore PERIGAULT PASSINI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, et 6 autres agents, ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance ;

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et la société Les Petites Canailles, représentée par Monsieur Damien TONDELLI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2012-572 du 27 novembre 2012

Versement d'une avance de trésorerie à l'association de service à domicile Carpos-ADMR au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association de service à domicile Carpos-ADMR ayant son siège social, 17bis, rue du 14-Juillet à Alfortville – 94140 Alfortville, dans son courrier du 25 octobre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 14 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Carpos-ADMR, est fixé pour l'année 2013 à la somme de 165 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'Association pour l'aide aux personnes âgées (AAPA) au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association pour l'aide aux personnes âgées (A.A.P.A.), ayant son siège social, 23bis, rue de la Gaîté au Perreux-sur-Marne (94170), dans son courrier du 12 octobre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 13 décembre 2009;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'AAPA, est fixé pour l'année 2013 à la somme de 70 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Archipel Services, 2, rue Pierre-Brossolette à Arcueil au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association Archipel Services, ayant son siège social 2, rue Pierre-Brossolette à Arcueil (94110), dans son courrier du 14 novembre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 12 août 2010 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Archipel Services, est fixé pour l'année 2013 à 68 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 décembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Versement d'une avance de trésorerie à l'Association services aux personnes âgées, enfants, familles 94 (SAPAEF 94) au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 24 septembre 2011 ;

Vu la demande formulée par l'association Services aux personnes âgées, enfants, familles 94 (SAPAEF 94), ayant son siège social, 91, rue Paul-Hochart à l'Hay-les-Roses (94240), dans son courrier du 22 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à la SAPAEF 94 est fixé, pour l'année 2013, à la somme de 55 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 4 décembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Traitement automatisé de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du rSa et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 septembre 2010 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé par le Département du Val-de-Marne un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé GrSa, qui a pour principale finalité le pilotage et la gestion du dispositif du revenu de solidarité active et notamment la politique d'insertion en Val-de-Marne, alimenté par des fichiers de la CNAF, de la MSA et de Pôle emploi.

Lors de la saisie des données ou de leur usage, les agents départementaux et les partenaires conventionnés informent les personnes de leurs droits, notamment ceux visés à l'article 4.

Article 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont :

- État civil : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, type de nationalité, affiliation CAF/MSA, couverture maladie, tiers comptable, téléphone, courriel ;
- Vie personnelle : situation professionnelle, scolarité, formation, pré-orientation @rSa, orientation dans le dispositif rSa, Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), identifiant Pôle Emploi,
- Situation économique et financière : revenus, allocation rSa, aides financières rSa, créances rSa, prestations départementales rSa ;
- N° de sécurité sociale ;
- Appréciation sur les difficultés sociales des personnes en matière de logement, santé, Famille/Parentalité, vie quotidienne, Insertion socio-professionnelle ;

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, à raison et dans la limite de leurs attributions respectives, les agents des services suivants :

État civil :

- Le service Ressources et Initiatives, sa Mission administration et finances, sa Coordination des applications informatiques ;
- Le secrétariat du service insertion
- Les responsables sociaux de Territoire ;
- La Commission technique d'étude des situations complexes ;
- Les référents d'insertion départementaux et conventionnés (CCAS, associations agréées, CAF), leur secrétariat, leur responsable et les coordinateurs d'insertion chargés du suivi des conventions ;
- Les animatrices locales d'insertion, secrétaires de Commission locale d'insertion,
- les opérateurs de Mobilisation évaluation orientation ;
- Les prestataires de l'offre d'insertion
- Les référents et responsables de la CRAMIF ;
- La paierie Départementale

Vie personnelle :

- Le service Ressources et Initiatives, sa Mission administration et finances, sa Coordination des applications informatiques ;
- Le secrétariat du service insertion
- Les responsables sociaux de Territoire ;
- La Commission technique d'étude des situations complexes ;
- Les référents d'insertion départementaux et conventionnés (CCAS, associations agréées, CAF), leur secrétariat, leur responsable et les coordinateurs d'insertion chargés du suivi des conventions ;
- Les animatrices locales d'insertion, secrétaires de Commission locale d'insertion,
- Les opérateurs de Mobilisation Evaluation Orientation ;
- Les prestataires de l'offre d'insertion

Vie professionnelle :

- Le service Ressources et Initiatives, sa Mission administration et finances, sa Coordination des applications informatiques ;
- Le secrétariat du service insertion
- Les responsables sociaux de Territoire ;
- La Commission technique d'étude des situations complexes ;
- les référents d'insertion départementaux et conventionnés (CCAS, associations agréées, CAF), leur secrétariat, leur responsable et les coordinateurs d'insertion chargés du suivi des conventions ;
- Les animatrices locales d'insertion, secrétaires de Commission locale d'insertion,
- les opérateurs de Mobilisation évaluation orientation ;
- Les prestataires de l'offre d'insertion

Situation économique et financière :

- Le service Ressources et Initiatives, sa Mission administration et finances, sa Coordination des applications informatiques ;
- Le secrétariat du service insertion
- Les responsables sociaux de territoire
- La Commission technique d'études des situations complexes
- Les référents d'insertion départementaux et conventionnés (CCAS, associations agréées, CAF)
- Leur secrétariat, leur responsable et les coordinateurs d'insertion chargés du suivi des conventions ;
- Les animatrices locales d'insertion, secrétaires de Commission locale d'insertion ;

- Les opérateurs de Mobilisation évaluation orientation ;
- Les prestataires de l'offre d'insertion
- La Paierie Départementale
- N° de sécurité sociale : la Mission administration et finances, la Coordination des applications informatiques ;
- Appréciations sur les difficultés sociales des personnes ;
- Le service Ressources et Initiatives, sa Mission administration et finances, sa Coordination des applications informatiques ;
- Le secrétariat du service insertion
- Les responsables sociaux de territoire
- La Commission technique d'études des situations complexes
- Les référents d'insertion départementaux et conventionnés (CCAS, associations agréées, CAF) leur secrétariat, leur responsable et les coordinateurs d'insertion chargés du suivi des conventions ;
- Les animatrices locales d'insertion, secrétaires de Commission locale d'insertion ;
- Les prestataires de l'offre d'insertion

Article 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service du Conseil général du Val-de-Marne – Direction de l'action sociale 7-9, voie Félix Eboué - 94054 Créteil Cedex.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pierre COILBAULT

Résultats du concours sur titres pour le recrutement de 4 moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, Titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°93-657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement de quatre moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière transmis au Préfet du Val-de-Marne, au titre du contrôle de légalité, exécutoire le 2 février 2012 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-370 du 8 août 2012 portant nomination des membres du jury du concours ;

Vu le procès-verbal du concours sur titres de moniteur éducateur en date du 27 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière :

- Elodie ANGELE
- Emmanuelle GOUIN
- Michel JEAN BAPTISTE
- Habibata SOUMARE

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Résultats du concours sur titres pour le recrutement de 12 assistants socio-éducatifs, emploi d'éducateur spécialisé, de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, Titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87.529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, titre IV, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) déclarés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-037 du 2 février 2012 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de douze assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateurs spécialisés) de la fonction publique hospitalière transmis au Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité, exécutoire le 2 février 2012 et publié au Journal Officiel le 14 avril 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-369 du 8 août 2012 portant nomination des membres du jury du concours ;

Vu le procès-verbal du concours sur titres d'assistant socio-éducatif (concours d'éducateur spécialisé) en dates des 2 et 4 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont déclarés admis au concours sur titres en vue du recrutement de 12 assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateur spécialisé) de la fonction publique hospitalière :

Sur liste principale :

- Séverine ALBRIEUX
- Gabriella ARDES
- Nicolas BAUDRIER
- Pauline GAUSI
- Antoine GODART BARGY
- Anne-Laure LANDEMAINE
- Gaëlle MELO
- Laurence MENGUY
- Pascale NICOLEAU
- Laetitia PROUX
- Rodrigue RAPON
- Nordine ZELMAT

Sur liste complémentaire :

- Laurence CACCHIA
- Ostria BEPOIX

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Résultats du concours sur titres pour le recrutement d'1 éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n°87/529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance d'un poste d'éducateur de jeunes enfants déclaré au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-035 du 2 février 2012 portant ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un éducateur de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière, publié au Journal Officiel le 14 avril 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-371 du 8 août 2012 portant nomination des membres du jury du concours ;

Vu le procès-verbal du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants en date du 28 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants (emploi d'éducateur de jeunes enfants) de la fonction publique hospitalière :

Sur liste principale :

– M^{me} Floriane MOUROT

Sur liste complémentaire :

– M^{me} Isabelle PICAUT

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe au titre de l'année 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C » ;

Vu le décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie « C » des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 20 novembre 2012 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services Départementaux du Val de Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2012 les agents dont les noms suivent :

- BEAUMORT Madry-Beverly
- CABOT Nancy
- BOUREAU Dominique
- COUAILLIER Catherine
- O'CONNOR Alex
- TRAORE Bila

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'animateur principal de 1^{re} classe.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010.330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 21 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'animateur principal de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2012 l'agent dont le nom suit :

– VASSEUR Sonia

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n°87.1099 et n°87.1100 modifiés du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du personnel départemental - Budget général et budgets annexes de l'assainissement et de la restauration ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 21 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2012 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------|--------------------------------|
| - BELLINI Josiane | - GANGLOFF Elisabeth |
| - BLAIN Violaine | - SIMULA BOULEKOUANE Catherine |
| - DERACOURT Philippe | - PIERRE Patrice |
| - EL BAKKALI Imen | - BLANCHARD Laurence |
| - KAMENKA Alice | - BIGNON Christelle |
| - LE MAO Fabien | - DEVETTE Christophe |
| - ROUSSIER Guillaume | - POUJADE Elodie |
| - SARNY Françoise | - QUEMY Sylvie |
| - BAZILE Martine | - GUERRA Hugo |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle appartenant à PARTIDIS - SAS située dans le Bois de Saint-Leu à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n° 16 d'une surface de 4 308 m².

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 91-613-07S-44 du 30 septembre 1991 relative notamment à l'instauration d'un espace naturel sensible sur la commune de Mandres-Les-Roses ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général n° 93-41-14 en date du 8 novembre 1993 créant une zone de préemption au sein de l'espace naturel sensible précité et désignant Monsieur le Président du Conseil général pour réaliser l'exercice du droit de préemption dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 142-1 et suivants et R. 142-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention d'Aliéner parvenue à l'Hôtel du Département le 31 octobre 2012 concernant la parcelle cadastrée section AB n° 16 s située à Mandres les Roses, appartenant à la SAFER cédée moyennant le prix de 4 308 € à l'Agence des espaces verts de la Région Île de France ;

Considérant, vu la qualité et le projet de l'acquéreur, qu'il n'est pas de l'intérêt du Département d'exercer son droit de préemption sur ledit bien ;

Vu les plans parcellaires et de situation ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Département du Val-de-Marne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle située à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n° 16 appartenant à la SAFER et ce au profit de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 142-3 et R. 142-11 du Code de l'urbanisme susvisés prévoyant les modalités selon lesquelles la commune Mandres les Roses peut se substituer au Département du Val-de-Marne si celui-ci renonce à exercer son droit de préemption, Monsieur le Maire doit notifier au propriétaire concerné la décision qu'il prend en vertu des articles R. 213-8 et R. 213-9 du Code de l'urbanisme dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception devant le tribunal administratif selon les dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle appartenant à la Caisse des Dépôts et Consignations située dans le Bois de Saint-Leu à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n°14 d'une surface de 23 828 m².

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil général n°91-613-07S-44 du 30 septembre 1991 relative notamment à l'instauration d'un Espace naturel sensible sur la commune de Mandres-Les-Roses ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général n°93-41-14 en date du 8 novembre 1993 créant une zone de préemption au sein de l'Espace Naturel Sensible précité et désignant Monsieur le Président du Conseil général pour réaliser l'exercice du droit de préemption dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 142-1 et suivants et R. 142-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue à l'Hôtel du Département le 23 octobre 2012 concernant la parcelle cadastrée section AB n°14 s située à Mandres les Roses, appartenant à la Caisse des dépôts et Consignations moyennant le prix de 40 000 € ;

Considérant, vu la qualité et le projet de l'acquéreur, qu'il n'est pas de l'intérêt du Département d'exercer son droit de préemption sur ledit bien ;

Vu les plans parcellaires et de situation ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Département du Val-de-Marne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle située à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n° 14 appartenant à la Caisse des dépôts et consignations et ce au profit de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 142-3 et R. 142-11 du Code de l'urbanisme susvisés prévoyant les modalités selon lesquelles la commune Mandres les Roses peut se substituer au Département du Val-de-Marne si celui-ci renonce à exercer son droit de préemption, Monsieur le maire doit notifier au propriétaire concerné la décision qu'il prend en vertu des articles R. 213-8 et R. 213-9 du Code de l'urbanisme dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la déclaration d'Intention d'aliéner.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception devant le tribunal administratif selon les dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle appartenant à la SAFER Île-de-France située dans le Bois de Saint-Leu à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n°16 d'une surface de 4 308 m².

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil général n°91-613-07S-44 du 30 septembre 1991 relative notamment à l'instauration d'un espace naturel sensible sur la commune de Mandres-les-Roses ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général n°93-41-14 en date du 8 novembre 1993 créant une zone de préemption au sein de l'espace naturel sensible précité et désignant Monsieur le Président du Conseil général pour réaliser l'exercice du droit de préemption dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 142-1 et suivants et R. 142-1 et suivants ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue à l'Hôtel du Département le 31 octobre 2012 concernant la parcelle cadastrée section AB n°16 si tuée à Mandres-les-Roses, appartenant à la SAFER cédée moyennant le prix de 4 308 € à l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France ;

Considérant, vu la qualité et le projet de l'acquéreur, qu'il n'est pas de l'intérêt du Département d'exercer son droit de préemption sur ledit bien ;

Vu les plans parcellaires et de situation ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Département du Val-de-Marne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle située à Mandres-les-Roses, cadastrée section AB n°16 appartenant à la SAFER et ce au profit de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 142-3 et R. 142-11 du Code de l'urbanisme susvisés prévoyant les modalités selon lesquelles la commune Mandres les Roses peut se substituer au Département du Val-de-Marne si celui-ci renonce à exercer son droit de préemption, Monsieur le Maire doit notifier au propriétaire concerné la décision qu'il prend en vertu des articles R. 213-8 et R. 213-9 du Code de l'urbanisme dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception devant le tribunal administratif selon les dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Augmentation du montant de la régie d'avances instituée auprès du service Ressources et Initiatives.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 04-01-19 du 5 janvier 2004 portant création d'une régie d'avances auprès du service des Actions sociales générales à la DIPAS ;

Vu l'arrêté n° 2011-613 du 25 juillet 2011 actualisant les modalités de fonctionnement de la régie instituée auprès du service Ressources et Initiatives ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 4 000€ le montant de la régie d'avances ;

Vu l'avis favorable du Payeur départemental en date du 26 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est porté à 10 000 €. L'article 6 de l'arrêté n° 2011-613 du 25 juillet 2011 est modifié en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI
